

Portant réglementation de la circulation sur :

- D289 du PR 7+0939 au PR 8+0372 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU l'avis favorable du Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR en date du 14 mars 2025

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de FOURNEVILLE en date du 18 mars 2025

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS en date du 18 mars 2025

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 18 mars 2025

VU l'avis réputé favorable du Service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR en date du 18 mars 2025

VU la demande de EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES en date du 12 mars 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 28 mars 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D289 du PR 7+0939 au PR 8+0372 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 3 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 28 mars 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D289 du PR 7+0939 au PR 6+0875 (FOURNEVILLE et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération
- D119 du PR 1+0947 au PR 1+0030 (FOURNEVILLE) situés hors agglomération
- D144 du PR 2+0641 au PR 3+0338 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS, FOURNEVILLE et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération
- D579 du PR 5+0305 au PR 5+0010 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES et Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le 18 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par : Dorothée PARESSANT
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
- le Maire de la commune de FOURNEVILLE
- le Maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0115

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2025T0115

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

